

**HARVARD UNIVERSITY**  
**DEPARTMENT OF HISTORY**

201 ROBINSON HALL • CAMBRIDGE, MA 02138

TEL (617) 495-2556/2545

FAX (617) 496-3425

**FRENCH LANGUAGE EXAM**  
**Tuesday, September 11, 2008, 10:00am**

Translate any two of the following passages into literate English. Put accuracy of the rendering before style, but try to make the translation readable. You may use a dictionary.

1 .

Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique* (Paris : Calmann Lévy, 1888)

## CHAPITRE VIII COMMENT L'ÉGALITÉ SUGGÈRE AUX AMÉRICAINS L'IDÉE DE LA PERFECTIBILITÉ INDÉFINIE DE L'HOMME.

L'égalité suggère à l'esprit humain plusieurs idées qui ne lui seraient pas venues sans elle, et elle modifie presque toutes celles qu'il avait déjà. Je prends pour exemple l'idée de la perfectibilité humaine, parce qu'elle est une des principales que puisse concevoir l'intelligence, et qu'elle constitue à elle seule une grande théorie philosophique dont les conséquences se font voir à chaque instant dans la pratique des affaires. Bien que l'homme ressemble sur plusieurs points aux animaux, un trait n'est particulier qu'à lui seul : il se perfectionne, et eux ne se perfectionnent point. L'espèce humaine n'a pu manquer de découvrir dès l'origine cette différence. L'idée de la perfectibilité est donc aussi ancienne que le monde; l'égalité ne l'a point fait naître, mais elle lui donne un caractère nouveau. Quand les citoyens sont classés suivant le rang, la profession, la naissance, et que tous sont contraints de suivre la voie à l'entrée de laquelle le hasard les a placés, chacun croit apercevoir près de soi les dernières bornes de la puissance humaine, et nul ne cherche plus à lutter contre une destinée inévitable. Ce n'est pas que les peuples aristocratiques refusent absolument à l'homme la faculté de se perfectionner. Ils ne la jugent point indéfinie; ils conçoivent l'amélioration, non le changement; ils imaginent la condition des sociétés à venir meilleure, mais non point autre; et, tout en admettant que l'humanité a fait de grands progrès et qu'elle peut en faire quelques-uns encore, ils la renferment d'avance dans de certaines limites infranchissables. Ils ne croient donc point être parvenus au souverain bien et à la vérité absolue (quel homme ou quel peuple a été assez insensé pour l'imaginer jamais?), mais ils aiment à se persuader qu'ils ont atteint à peu près le degré de grandeur et de savoir que comporte notre nature imparfaite; et, comme rien ne remue autour d'eux, ils se figurent volontiers que tout est à sa place.

Maurice Wahl, "L'Algérie et les colonies françaises de 1848 à 1870,"  
*Histoire générale du IV<sup>e</sup> siècle à nos jours* (Armand Colin, 1899)

Les colons de 1848. — La constitution de 1818 déclara l'Algérie partie intégrante du territoire français et lui accorda une représentation dans les assemblées nationales. On songea à l'utiliser pour résoudre le problème social tragiquement posé par les journées de juin. Il fut un moment question d'y envoyer comme colons les insurgés prisonniers. Infantin proposait de constituer pour eux des lots de 150 hectares qui, au bout d'une période de dix années, seraient attribués, moitié au colon qui les aurait fait valoir, moitié aux *khammès* ou métayers indigènes associés à l'exploitation. Ce plan ne fut adopté qu'avec des modifications qui le dénaturaient complètement. On se contenta d'embaucher les ouvriers parisiens que la suppression des ateliers nationaux et la persistance de la crise industrielle. On donna à leur départ une solennité un peu théâtrale. Ils prenaient passage avec leur famille sur des radeaux qui remontaient la Seine et l'Yonne, gagnaient la Saône par le canal de Bourgogne, puis descendaient jusqu'à l'embouchure du Rhône, d'où ils étaient remorqués jusqu'à Marseille. Des navires de l'État transportaient ensuite les émigrants en Algérie. Chacun d'eux recevait en arrivant une concession d'une dizaine d'hectares, avec une maison toute bâtie, des instruments de labour et des semences. En attendant les premières récoltes, on leur distribuait des rations de vivres et on leur prêtait des bestiaux. Cette entreprise, à laquelle furent consacrés les 50 millions volés par l'Assemblée constituante, était vouée d'avance à un échec certain. Les lots étaient trop restreints, le recrutement trop défectueux. Outre qu'il n'était guère facile à des ouvriers d'art ou d'industrie de se transformer tout à coup en agriculteurs, beaucoup se reposaient sur l'État du soin d'assurer leur existence, et réclamaient comme un droit la continuation des secours temporaires du début. La commission d'enquête de 1819, dont Louis Heybaud fut le rapporteur, ne dissimula point et exagéra plutôt l'insignifiance des résultats. Toutefois les quarante-deux villages qui avaient été créés subsistèrent, les mauvais éléments de l'émigration parisienne s'éliminèrent d'eux-mêmes. Les autres s'attachèrent au sol et firent souche de véritables colons.

Germaine de Staël, *Considérations sur les principaux événements de la Révolution française* (Paris : Delaunay, 1818)

#### CHAPITRE XIV. De la suppression des titres de noblesse.

Le moins impopulaire des deux ordres privilégiés en France, c'est peut-être encore le clergé; car le principe moteur de la révolution étant l'égalité, la nation se sentait moins blessée par les préjugés des prêtres que par les prétentions des nobles. Cependant rien n'est plus funeste, on ne saurait trop le répéter, que l'influence politique des ecclésiastiques dans un état, tandis qu'une magistrature héréditaire, dont les souvenirs de la naissance fassent partie, est un élément indispensable de toute monarchie limitée. Mais la haine du peuple contre les gentilshommes ayant éclaté dès les premiers jours de la révolution, la minorité de la noblesse dans l'assemblée constituante aurait voulu détruire ce germe d'inimitié, et s'unir en tout à la nation. Un soir donc, dans un moment de fermentation, un membre fit la proposition d'abolir tous les titres. Aucun noble du parti populaire ne pouvait se refuser à l'appuyer, sans avoir l'air d'une vanité ridicule; néanmoins il serait fort à désirer que les titres tels qu'ils existaient, n'eussent été supprimés qu'en étant remplacés par la pairie et par les distinctions qui émanent d'elle. Un grand publiciste anglais a dit avec raison que, 'toutes les fois qu'il existe dans un pays un principe de vie quelconque, le législateur doit en tirer parti.' En effet, comme rien n'est si difficile que de créer, il faut le plus souvent greffer une institution sur une autre.

L'assemblée constituante traitait la France comme une colonie, dans laquelle il n'y aurait point eu de passé; mais, quand il y en a un, on ne peut empêcher qu'il n'ait son influence. La nation française était fatiguée de la noblesse de second ordre; mais elle avait, mais elle aura toujours du respect pour les noms historiques. C'était de ce sentiment qu'il fallait se servir pour établir une chambre haute, et tâcher de faire tomber, par degrés, en désuétude toutes ces dénominations de comtes et de marquis qui, lorsqu'elles ne s'attachent ni à des souvenirs ni à des fonctions politiques, ressemblent plutôt à des sobriquets qu'à des titres. L'une des plus singulières propositions de ce jour fut celle de renoncer aux noms de terres que plusieurs familles portaient depuis des siècles, pour obliger à reprendre les noms patronymiques.